

2021-27 FINANCES/ VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2021



République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 23 MARS 2021

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 17 mars 2021, s'est réuni au gymnase des Ebeaux - 230, avenue des Ebeaux - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT *procuration*, Mme Virginie JACOTTET *procuration*

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, Mme Valérie PERAY *procuration*, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, M. Daniel BOUCHET, Mme Chrystel BUFFARD, M. Jean PALLUD, M. Jérôme JONFAL

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER *procuration*

Commune de Vovray en Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 28 Absents : 0

Secrétaire de séance : Mme Sonia EICHLER

Date d'affichage : 07 AVR. 2021

OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2021

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le 07 AVR. 2021

ID : 074-247400112-20210323-D_2021_27-DE

2021-27 FINANCES/ VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2021

VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2021

Monsieur le Président indique que les produits de fiscalité, y compris la TEOM s'élèvent à 7 752 747 € en 2019 (CA 2019 prévisionnel), soit 62 % des recettes de fonctionnement du budget général.

Il rappelle que la CCPC a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter de 2018 avec pour conséquence la perception de l'intégralité du produit de la contribution économique territoriale (qui a succédé à la taxe professionnelle), qui s'accompagne d'un reversement aux communes de l'attribution de compensation.

La Communauté de Communes bénéficie d'une dynamique des taux positive : + 1,2 % en 2018, + 2,2 % en 2019 et + 3% en 2020, mais la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales a un impact négatif sur cette bonne santé financière.

Lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 23 février 2021, il a été retenu le principe du maintien des taux d'imposition.

En conséquence, Monsieur le Président propose pour 2021 les taux suivants :

- Taxe d'habitation - TH : 12,10 %
- Taxe foncière (bâti) - FB : 8,08 %
- Taxe foncière (non bâti) - FNB : 45,87 %
- Cotisation foncière des entreprises - CFE : 24,07 %

Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➔ **ADOpte** les taux de fiscalité directe 2021 tels que proposés ci-dessus

Acte certifié exécutoire le : 07 AVR. 2021
Le Président
Xavier BRAND

